

Rapport de la CLECT du 19/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 19 mars à 18 heures, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) s'est réuni à Folembray, sur la convocation de Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS, Président de la CLECT, adressée aux membres de la commission le 8 mars 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Les membres de la CLECT ont signé la feuille de présence en début de séance.

Membres de la CLECT ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS;
Barisis	Monsieur Emmanuel FONTAINE ;
Bassoles-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon sous Coucy	Madame Delphine MARECHAL ;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt en Laonnois	Monsieur Francis KOCK ;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE ;
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON ;
Coucy la Ville	Madame Jocelyne DEMADE ;
Coucy-le-Château	Monsieur Patrick CAUX;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Monsieur Pascal FORET
Fresnes-sous-Coucy	Monsieur Quentin GUILMONT ;
Guny	Madame Nicole LECOMTE ;
Lizy	Monsieur Michel BABILOT ;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Olivier CLERMONT ;
Montbavin	Monsieur Jean-Guy NAURY ;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS ;
Prémontré	Madame Isabelle DELOT ;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE ;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON ;
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL ;
Verneuil sous Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE

Excusés et ayant donné pouvoir :

Monsieur Christian ZAKRIENSKY à Monsieur Christophe NAVARRE

Membres de CLECT en exercice	39
Nombre de conseillers présents	30
Mandats de procuration	01
Votants	31

Ordre du jour

1. Rappel du rôle et des attributions de la CLECT.
2. Présentation des modalités de calculs des produits et des charges transférées pour l'année 2017.
3. Validation des produits et charges transférées pour l'année 2017.
4. Présentation des modalités de calculs des charges transférées pour l'année 2018.
5. Validation des charges transférées pour l'année 2018.
6. Présentation des modalités de calcul produits et charges transférées pour l'année 2018 dans le cas d'une révision libre en 2018 des attributions de compensation.
7. Validation des produits et charges transférées pour l'année 2018 dans le cas d'une révision libre en 2018 des attributions de compensation.
8. Questions diverses.

1. Rappel du rôle et des attributions de la CLECT.

La CLECT a pour mission d'évaluer les montants des transferts de produits et des charges transférées. Pour ce faire les membres de la CLECT sont amenés à se prononcer sur un rapport reprenant les modalités retenues pour déterminer ces transferts.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC.

La CLECT a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et produire tout élément d'information en complément de ceux qui sont expressément mentionnés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Une fois adopté par la CLECT, ce rapport est adressé aux communes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. En cas de non réponse des communes dans ce délai, le rapport est considéré comme non approuvé par la commune.

Pour être approuvé, ce rapport doit être adopté par la majorité qualifiée des communes.

En cas d'approbation de ce rapport, le conseil communautaire est amené à déterminer le montant des attributions de compensations, qui seront soumises au vote de l'assemblée

En cas de rejet de ce rapport par les communes, la CLECT est amené à revoir son rapport.

Dans l'attente du vote des attributions de compensation définitives, les attributions de compensations provisoires votées en mai 2017 s'appliqueront.

Une fois les attributions de compensations définitives votées, celles-ci se substitueront aux attributions de compensations provisoires.

Lors d'une fusion entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et un EPCI en fiscalité additionnelle, le nouvel EPCI est systématiquement en fiscalité professionnelle unique

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit deux cas de fixation initiale du montant de l'AC :

A°) la fixation libre du montant de l'AC qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;

Le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'AC initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

B°) la fixation du montant de l'AC à défaut d'accord entre l'EPCI et ses communes membres.

A défaut d'accord entre un EPCI et une commune membre sur la fixation libre du montant de l'AC initiale, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ». L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

Deux situations sont à distinguer :

- ✓ les communes membres n'ont jamais perçues d'AC avant la fixation initiale au sein de leur EPCI : le montant de leur AC reste calculé selon les conditions de droit commun prévues au 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.
- ✓ les communes membres percevaient déjà un montant d'AC avant la fixation initiale au sein de leur nouvel EPCI : le montant de leur AC est égale à l'AC que versait l'EPCI l'année précédant l'année où la fusion produit ses effets fiscaux.

La délibération relative au montant des attributions de compensation ne peut s'effectuer qu'en s'appuyant sur des travaux de la CLECT. Le rapport de la CLECT ne constitue qu'un document préparatoire et l'organe délibérant peut s'écarter des préconisations qui y figurent ou ne retenir qu'une partie des facteurs de compensation. Néanmoins, il ne peut statuer qu'en se fondant sur les évaluations expresses figurant dans le rapport de la CLECT.

Les documents présentés ci-après vont vous permettre de vous positionner sur les méthodes de calculs des transferts de charges et de transferts de produits. Elles sont le plus exhaustive possible.

C°) Révision des attributions de compensation

La loi de finances pour 2017 prévoit désormais qu'en cas de fusion ou d'évolution de périmètre des EPCI à FPU, deux cas de révision sont possibles :

- soit, dès la première année qui suit une fusion ou une modification de périmètre, l'EPCI à FPU procède à une **révision libre** du montant de l'AC perçu antérieurement par les communes sur la base de délibérations concordantes avec les communes membres intéressées par cette révision ;
- soit, à défaut d'accord avec les communes intéressées et uniquement lors des **deux premières années** d'existence du nouvel EPCI, l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, peut majorer ou minorer le montant de l'AC initiale dans la limite de **30 %** de son montant, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée par la révision.

2. Présentation des modalités de calculs des produits et des charges transférées pour l'année 2017.

Produits transférés

Pour les communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy

Les produits à prendre en compte dans le calcul de l'AC sont les suivants :

- cotisation foncière des entreprises ; – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ; – taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
- compensation liée à la perte de recette pour une commune qui se rattache à un EPCI à FPU résultant du transfert de la part départementale de taxe d'habitation à cet EPCI (débasage TH départementale).

Lors de la fixation initiale de l'AC, les montants à retenir pour chacun de ces produits sont ceux perçus par la commune l'année précédant celle de la fixation pour la première fois du montant de l'AC

EPCI / Commune	Bases 2016	Débasage part Dept	Bases CFE	Taux	Produit CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	produits CET	Total produits transférés
		5,12592%									
Anizy le Château	1 569 917	80 473 €	226 129	17,03%	38 510 €	74 191 €	26 088 €	1 305 €	659 €	140 753 €	221 225 €
Bassolles - Aulers	101 173	5 186 €	3 057	16,91%	517 €	0 €	0 €	597 €	78 €	1 192 €	6 378 €
Bourguignon/Montbavin	143 656	7 364 €	9 175	21,98%	2 017 €	4 €	0 €	0 €	102 €	2 123 €	9 486 €
Brancourt en laonnois	642 480	32 933 €	27 500	19,50%	5 363 €	4 495 €	0 €	766 €	373 €	10 997 €	43 930 €
Chaillevois	192 536	9 869 €	4 790	19,75%	946 €	895 €	0 €	0 €	181 €	2 022 €	11 891 €
Faucoucourt	263 428	13 503 €	13 643	15,92%	2 172 €	2 908 €	0 €	0 €	116 €	5 196 €	18 699 €
Lizy	281 807	14 445 €	11 377	15,27%	1 738 €	822 €	0 €	0 €	638 €	3 198 €	17 643 €
Merlieux et Fouquerolles	251 097	12 871 €	4 378	16,18%	709 €	27 €	0 €	0 €	425 €	1 161 €	14 032 €
Montbavin	31 269	1 603 €	2 731	17,70%	483 €	47 €	0 €	4 286 €	0 €	4 816 €	6 419 €
Pinon	1 302 708	66 776 €	639 627	18,86%	120 634 €	76 484 €	24 501 €	19 537 €	381 €	241 537 €	308 312 €
Prémontré	484 234	24 821 €	6 705	12,96%	869 €	611 €	0 €	1 094 €	436 €	3 010 €	27 831 €
Royaucourt et Chailvet	240 938	12 350 €	22 714	15,67%	3 559 €	1 222 €	0 €	0 €	240 €	5 021 €	17 372 €
Suzy	279 649	14 335 €	8 099	18,56%	1 503 €	483 €	0 €	176 €	250 €	2 412 €	16 747 €
Urcel	528 694	27 100 €	63 268	18,25%	11 546 €	7 286 €	0 €	3 750 €	879 €	23 461 €	50 562 €
Vauxaillon	404 457	20 732 €	8 495	16,50%	1 402 €	958 €	0 €	847 €	1 055 €	4 262 €	24 994 €
Wissignicourt	144 758	7 420 €	5 264	19,74%	1 039 €	583 €	0 €	4 594 €	34 €	6 250 €	13 670 €

3°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transferts de produits pour l'année 2017
Les membres de la CLECT, « à l'unanimité », approuvent ces évaluations de transferts de produits pour l'année 2017

La prise en compte dans les produits fiscaux à reverser aux communes du débasage sur la TH de la part départementale reviendrait à enlever 5,1259% de cette taxe aux communes listées ci-dessus, d'ajouter ces 5,1259% à la fiscalité TH intercommunale.

La difficulté de cet exercice est que cette augmentation de la fiscalité intercommunale sur la part de la TH devrait s'appliquer à l'ensemble des habitants, alors que seulement les 16 communes de l'ex Communauté de communes des Vallons d'Anizy bénéficieraient de ce retour de fiscalité et d'une baisse à concurrence de leur TH

Lors du vote des attributions de compensations provisoires le 11 mai 2017 il avait été acté de ne pas retenir les produits du débrasage sur la part départementale sur la TH 2016 (5.12529%) et de laisser aux communes la possibilité de les maintenir dans leur taux de fiscalité TH 2017. Les communes ont quasiment toutes suivi cette proposition, les taux de TH entre 2016 et 2017.

Pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette

Le montant de l'AC d'une commune membre d'un EPCI à FPU en N-1 qui adhère à un EPCI à FPU ou qui se rattache à un EPCI à FPU issu d'une modification de périmètre en N, pour les mêmes compétences exercées et à défaut d'accord entre l'EPCI et la commune, est égal au montant d'AC perçu par la commune dans l'EPCI préexistant en N-1 (a. du 2. du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CG)

Commune	AC 2016
Barisis	37 647
Champs	14 416
Coucy le Château	107 382
Coucy la Ville	0
Crécy au Mont	7 240
Folembray	74 778
Guny	37 517
Jumencourt	550
Landricourt	809
Leuilly sous Coucy	3 278
Pont Saint Mard	1 203
Quincy Basse	7
Saint Aubin	0
Saint Paul aux Bois	9 935
Selens	1 141
Septvaux	1 690
Trosly Loire	17 653
Verneuil sous Coucy	0
Besmé	-3 344
Blérancourt	20 074
Bourguignon sous Coucy	-1 746
Camelin	11 764
Fresnes sous Coucy	-3 721

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies au IV.

En ce qui concerne la restitution de la compétence scolaire aux communes, celle-ci a eu lieu à la date du 31 décembre 2016.

Elle ne figure pas dans l'arrêté de fusion pris par le Préfet à la date du 15/12/25016.

Elle n'a donc pas lieu, dans le cadre du régime de droit commun, d'être compensée.

Toutefois, pour les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Camelin et Fresnes sous Coucy il avait été acté la restitution à ces communes du transfert de charges lié à la compétence scolaire, sur la base du Compte administratif 2016 (voir document annexe 1).

Ce qui donnait un transfert de produits par commune comme suit :

	AC Perçues en 2016	Transfert de charges (compétence scolaire)	AC 2017
C049 Barisis	37 647		37 647
C159 Champs	14 416		14 416
C217 Coucy le Château	107 382		107 382
C219 Coucy la Ville	0		0
C236 Crécy au Mont	7 240		7 240
C318 Folembray	74 778		74 778
C363 Guny	37 517		37 517
C395 Jumencourt	550		550
C406 Landricourt	809		809
C423 Leuilly s/s Coucy	3 278		3 278
C616 Pont St Mard	1 203		1 203
C632 Quincy Basse	7		7
C671 St Aubin	0		0
C686 St Paul aux Bois	9 935		9 935
C704 Selens	1 141		1 141
C707 Septvaux	1 690		1 690
C750 Trosly Loire	17 653		17 653
C786 Verneuil s/s Coucy	0		0
C078 Besmé	-3 344	9 644	6 300
C093 Blérancourt	20 074	88 848	108 922
C107 Bourguignons sous Coucy	-1 746	6 126	4 380
C140 Camelin	11 764	28 021	39 785
C333 Fresnes	-3 721	11 751	8 030

**3°) Il vous est proposé de vous prononcer sur ces évaluations de transferts de produits pour 2017
Les membres de la CLECT, à l'unanimité, approuvent ces évaluations de transferts de produits pour
l'année 2017**

Charges transférées

Pour rappel, il avait été acté en Conseil communautaire de mai 2017 de ne pas retenir de charges transférées pour les anciennes compétences exercées par l'intercommunalité, celles-ci étant financées par la fiscalité intercommunale, mais de ne prendre en compte que le montant des charges liées aux nouvelles compétences exercées par l'EPCI dès 2017.

A°) Coûts retenus lors du calcul des Attributions de compensations provisoires

La compétence aménagement de l'espace:

✓ 1,73 €/habitant pour les communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy

✓ 0,93 €/habitant pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette

L'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Chaunois, estimée à 1 € par habitant

La révision du SCoT, estimé à 0,50 € par habitant

5% du poste de DGS, pour le suivi de cette compétence, correspondant à 0,23 € par habitant

Pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette, il a été acté lors de la réunion des maires du 9 mai de déduire 0,80 € par habitant correspondant à la cotisation versée au Syndicat Mixte du Pays Chaunois en 2016.

La compétence développement économique : 3,29 €/habitant

Le fonds de concours artisan commerçants (50.000 € / an), soit 2,83 € par habitant

10% du poste de DGS, pour le suivi de cette compétence, correspondant à 0,46 € par habitant

Ramené à 1,65 pour l'année 2017 (6 mois de fonds de concours)

La reconduction de l'OPAH : 3,92 €/habitant

Cette action est arrêtée depuis le 1/11 2016 sur le territoire du Val de l'Ailette, et n'existe pas sur le territoire des Vallons d'Anizy.

Le fonds de concours (53 750 € par an restant à charge de l'EPCI), soit 3,05 € par an

Le reste à charge du poste de chargé de mission OPAH (15 390 €), soit 0,87 € par habitant

Ramené à 2,40 € pour l'année 2017 (6 mois de fonds de concours)

Ce qui donnait les transferts de charges suivants :

Commune	Charges 2017
Anizy le Château	11 236
Bassolles - Aulers	850
Bourguignon/Montbavin	861
Brancourt en laonnois	4 098
Chaillevois	1 035
Faucoucourt	1 757
Lizy	1 532
Merlieux et Fouquerolles	1 590
Montbavin	277
Pinon	10 312
Prémontré	4 266
Royaucourt et Chailvet	1 306
Suzy	1 821
Urcel	3 248
Vauxaillon	2 959
Wissignicourt	844
Barisis	3 680
Champs	1 414
Coucy le Château	5 184
Coucy la Ville	1 056
Crécy au Mont	1 688
Folembay	7 042
Guny	2 146
Jumencourt	787
Landricourt	692
Leuilly s/s Coucy	1 957
Pont St Mard	966
Quincy Basse	304
St Aubin	1 549
St Paul aux Bois	1 962
Selens	1 220
Septvaux	787
Trosly Loire	3 033
Verneuil s/s Coucy	632
Besmé	757
Blérancourt	6 130
Bourguignons sous Coucy	503
Camelin	2 266
Fresnes	792

3°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de charges pour l'année 2017

Les membres de la CLECT, « à l'unanimité », approuvent l'évaluation de ces transferts de charges pour l'année 2017

B°) Coûts recalculés sur la base du réalisé 2017

La compétence aménagement de l'espace:

✓ 2,11 €/habitant pour les communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy

✓ 1,31 €/habitant pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette

L'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Chaunois, 1,88 € pour l'année 2018, correspondant à 5% du poste de DGS, pour le suivi de cette compétence, correspondant à 0,23 € par habitant

** Pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette, il a été acté lors de la réunion des maires du 9 mai de déduire 0.80 € par habitant correspondant à la cotisation versée au Syndicat Mixte du Pays Chaunois en 2016.*

La compétence développement économique : 0.82€/habitant

Le fonds de concours artisan commerçants (2 900 € sur 2017) soit 0.16 € par habitant

La cotisation à Initiative Aisne, 0,20 € par habitant

10% du poste de DGS, pour le suivi de cette compétence, correspondant à 0,46 € par habitant

La reconduction de l'OPAH : 1,38€/habitant

Le fonds de concours (53 750 € par an à charge de l'EPCI), soit 3,05 € par an, ramené sur 2 mois (novembre-décembre), soit 0,51 € par habitant

Le reste à charge du poste de chargé de mission OPAH (15 390 €), soit 0,87 € par habitant

Coût par commune (base population INSEE 2017)

Commune	Population 2017	Aménagt de l'espace	Dev économique	OPAH	Total charges transférées 2017 Version corrigée
		2,11 €	0,82 €	1,38 €	
Anizy le Château	1 975	4 167 €	1 620 €	2 726 €	8 512 €
Bassolles - Aulers	149	314 €	122 €	206 €	642 €
Bourguignon/Montbavin	154	325 €	126 €	213 €	664 €
Brancourt en laonnois	722	1 523 €	592 €	996 €	3 112 €
Chaillevois	186	392 €	153 €	257 €	802 €
Faucoucourt	311	656 €	255 €	429 €	1 340 €
Lizy	270	570 €	221 €	373 €	1 164 €
Merlieux et Fouquerolles	283	597 €	232 €	391 €	1 220 €
Montbavin	48	101 €	39 €	66 €	207 €
Pinon	1 806	3 811 €	1 481 €	2 492 €	7 784 €
Prémontré	741	1 564 €	608 €	1 023 €	3 194 €
Royaucourt et Chailvet	229	483 €	188 €	316 €	987 €
Suzy	323	682 €	265 €	446 €	1 392 €
Urcel	571	1 205 €	468 €	788 €	2 461 €
Vauxaillon	517	1 091 €	424 €	713 €	2 228 €
Wissignicourt	151	319 €	124 €	208 €	651 €
		1,31 €	0,82 €	1,38 €	
Barisis	750	1 583 €	615 €	1 035 €	3 233 €
Champs	289	610 €	237 €	399 €	1 246 €
Coucy le Château	1 090	2 300 €	894 €	1 504 €	4 698 €
Coucy la Ville	286	603 €	235 €	395 €	1 233 €
Crécy au Mont	343	724 €	281 €	473 €	1 478 €
Folembray	1 450	3 060 €	1 189 €	2 001 €	6 250 €
Guny	435	918 €	357 €	600 €	1 875 €
Jumencourt	160	338 €	131 €	221 €	690 €
Landricourt	144	304 €	118 €	199 €	621 €
Leuilly sous Coucy	395	833 €	324 €	545 €	1 702 €
Pont Saint Mard	197	416 €	162 €	272 €	849 €
Quincy Basse	62	131 €	51 €	86 €	267 €
Saint Aubin	316	667 €	259 €	436 €	1 362 €
Saint Paul aux Bois	402	848 €	330 €	555 €	1 733 €
Selens	249	525 €	204 €	344 €	1 073 €
Septvaux	162	342 €	133 €	224 €	698 €
Trosly Loire	619	1 306 €	508 €	854 €	2 668 €
Verneuil sous Coucy	130	274 €	107 €	179 €	560 €
Besmé	156	329 €	128 €	215 €	672 €
Blérancourt	1 280	2 701 €	1 050 €	1 766 €	5 517 €
Bourguignon sous Coucy	101	213 €	83 €	139 €	435 €
Camelin	463	977 €	380 €	639 €	1 996 €
Fresnes sous Coucy	159	335 €	130 €	219 €	685 €

3°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de charges pour l'année 2017

Les membres de la CLECT, « à l'unanimité », approuvent l'évaluation de ces transferts de charges pour l'année 2017

4. Présentation des modalités de calculs des charges transférées pour l'année 2018.

La compétence aménagement de l'espace: 2,61 € / habitant

L'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Chaunois, estimée à 2,38 € par habitant

5% du poste de DGS, pour le suivi de cette compétence, correspondant à 0,23 € par habitant

Soit une prise en compte pour 2018 de :

Option A Anizy : (Montants retenus page 6 – montants affichés page 10) = 2,61 – 1,73 = 0,88 € par habitant

Option A Ailette : (Montants retenus page 6 – montants affichés page 10) = 2,61 - (0,93 + 0,80) = 0,88 € par habitant

Option B Anizy: (Montants retenus page 8 – montants affichés page 10) = 2,61 – 2,11 = 0,50 € en plus par habitant

Option B Ailette : (Montants retenus page 8 – montants affichés page 10) = 2,61 - (1,31 + 0,80) = 0,50 € par habitant

La compétence développement économique : 3,29 € / habitant

Le fonds de concours artisan commerçants (50.000 € / an), soit 2,83 € par habitant

10% du poste de DGS, pour le suivi de cette compétence, correspondant à 0,46 € par habitant

Soit une prise en compte pour 2018 de

Option A : (Montants retenus page 6 – montants affichés page 10) = 3,29 – 1,65 = 1,64 € par habitant

Option B : (Montants retenus page 8 – montants affichés page 10) = 3,29 – 0,82 = 2,47 € en plus par habitant

La reconduction de l'OPAH : 3,92 € / habitant

Le fonds de concours (53 750 € par an restant à charge de l'EPCI), soit 3,05 € par an

Le reste à charge du poste de chargé de mission OPAH (15 390 €), soit 0,87 € par habitant

Soit une prise en compte pour 2018 de

Option A : (Montants retenus page 6 – montants affichés page 10) = 3,92 – 2,40 = 1,52 € par habitant

Option B : (Montants retenus page 8 – montants affichés page 10) = 3,92 – 1,38 = 2,54 € en plus par habitant

Le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de communes

La substitution de la Communauté de communes au Syndicat Oise Aval Axonaise pour la Commune de Barisis pour un montant de **1 619,14 €** (cotisation 2017)

La substitution de la Communauté de communes au Syndicat Ardon Ailette pour la commune de Royaucourt et Chailvet pour un montant de **580,93 €**

La substitution de la Communauté de communes au Syndicat Ardon Ailette pour la commune d'Urcel pour un montant de **1 346,39 €** (cotisations 2017)

Coût par commune (base population INSEE 2018)

Option A (dans l'hypothèse où les charges retenues pour 2017 sont celles calculées lors des attributions de compensation provisoires)

Commune	Population 2018	Aménagt de l'espace	Dev économique	OPAH	GEMAPI	Total charges transférées 2018 option A
		0,88	1,64	1,52		
Anizy le Château	1 991	1 752	3 265	3 026	0	8 044
Bassolles - Aulers	148	130	243	225	0	598
Bourguignon/Montbavin	156	137	256	237	0	630
Brancourt en laonnois	717	631	1 176	1 090	0	2 897
Chaillevois	185	163	303	281	0	747
Faucoucourt	317	279	520	482	0	1 281
Lizy	271	238	444	412	0	1 095
Merlieux et Fouquerolles	277	244	454	421	0	1 119
Montbavin	49	43	80	74	0	198
Pinon	1 786	1 572	2 929	2 715	0	7 215
Prémontré	703	619	1 153	1 069	0	2 840
Royaucourt et Chailvet	237	209	389	360	581	1 538
Suzy	321	282	526	488	0	1 297
Urcel	579	510	950	880	1 346	3 686
Vauxaillon	528	465	866	803	0	2 133
Wissignicourt	159	140	261	242	0	642
Barisis	757	666	1 241	1 151	1 619	4 677
Champs	287	253	471	436	0	1 159
Coucy le Château	1 085	955	1 779	1 649	0	4 383
Coucy la Ville	284	250	466	432	0	1 147
Crécy au Mont	347	305	569	527	0	1 402
Folembray	1 421	1 250	2 330	2 160	0	5 741
Guny	422	371	692	641	0	1 705
Jumencourt	160	141	262	243	0	646
Landricourt	146	128	239	222	0	590
Leuilly sous Coucy	411	362	674	625	0	1 660
Pont Saint Mard	201	177	330	306	0	812
Quincy Basse	62	55	102	94	0	250
Saint Aubin	307	270	503	467	0	1 240
Saint Paul aux Bois	402	354	659	611	0	1 624
Selens	252	222	413	383	0	1 018
Septvaux	166	146	272	252	0	671
Trosly Loire	621	546	1 018	944	0	2 509
Verneuil sous Coucy	131	115	215	199	0	529
Besmé	157	138	257	239	0	634
Blérancourt	1 304	1 148	2 139	1 982	0	5 268
Bourguignon sous Coucy	99	87	162	150	0	400
Camelin	462	407	758	702	0	1 866
Fresnes sous Coucy	159	140	261	242	0	642

5°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de charges pour l'année 2018

Les membres de la CLECT, « à l'unanimité », approuvent l'évaluation de ces transferts de charges pour l'année 2018

Option B (dans l'hypothèse où les charges retenues pour 2017 sont celles recalculées sur le réalisé en 2017)

Commune	Population 2018	Aménagt de l'espace	Dev économique	OPAH	GEMAPI	Total charges transférées 2018 Option B
		0,50	2,47	2,54		
Anizy le Château	1 991	996	4 918	5 057	0	10 970
Bassolles - Aulers	148	74	366	376	0	815
Bourguignon/Montbavin	156	78	385	396	0	860
Brancourt en laonnois	717	359	1 771	1 821	0	3 951
Chaillevois	185	93	457	470	0	1 019
Faucoucourt	317	159	783	805	0	1 747
Lizy	271	136	669	688	0	1 493
Merlieux et Fouquerolles	277	139	684	704	0	1 526
Montbavin	49	25	121	124	0	270
Pinon	1 786	893	4 411	4 536	0	9 841
Prémontré	703	352	1 736	1 786	0	3 874
Royaucourt et Chailvet	237	119	585	602	581	1 887
Suzy	321	161	793	815	0	1 769
Urcel	579	290	1 430	1 471	1 346	4 537
Vauxaillon	528	264	1 304	1 341	0	2 909
Wissignicourt	159	80	393	404	0	876
Barisis	757	379	1 870	1 923	1 619	5 790
Champs	287	144	709	729	0	1 581
Coucy le Château	1 085	543	2 680	2 756	0	5 978
Coucy la Ville	284	142	701	721	0	1 565
Crécy au Mont	347	174	857	881	0	1 912
Folembroy	1 421	711	3 510	3 609	0	7 830
Guny	422	211	1 042	1 072	0	2 325
Jumencourt	160	80	395	406	0	882
Landricourt	146	73	361	371	0	804
Leuilly sous Coucy	411	206	1 015	1 044	0	2 265
Pont Saint Mard	201	101	496	511	0	1 108
Quincy Basse	62	31	153	157	0	342
Saint Aubin	307	154	758	780	0	1 692
Saint Paul aux Bois	402	201	993	1 021	0	2 215
Selens	252	126	622	640	0	1 389
Septvaux	166	83	410	422	0	915
Trosly Loire	621	311	1 534	1 577	0	3 422
Verneuil sous Coucy	131	66	324	333	0	722
Besmé	157	79	388	399	0	865
Blérancourt	1 304	652	3 221	3 312	0	7 185
Bourguignon sous Coucy	99	50	245	251	0	545
Camelin	462	231	1 141	1 173	0	2 546
Fresnes sous Coucy	159	80	393	404	0	876

5°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de charges pour l'année 2018

Les membres de la CLECT, « à l'unanimité », approuvent l'évaluation de ces transferts de charges pour l'année 2018

6 . Présentation des modalités de calcul produits et charges transférées pour l'année 2018 dans le cas d'une révision libre en 2018 des attributions de compensation

Il vous est proposé, dans le cadre de la mise en place d'une fixation libre de calcul des attributions de compensation, de retenir

Pour les communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy

En transfert de produit, de prendre en compte l'ensemble des produits de la Contribution Economique Territoriale 2016, et d'y ajouter la part du débasage départemental

Ce qui donnerait les transferts de produits suivants :

Commune	Bases 2016	Débasage part Dept	Bases CFE	Taux	Produit CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	produits CET	Total produits transférés 2018 v2
		5,12592%									
Anizy le Château	1 569 917	80 473 €	226 129	17,03%	38 510 €	74 191 €	26 088 €	1 305 €	659 €	140 753 €	221 225
Bassolles - Aulers	101 173	5 186 €	3 057	16,91%	517 €	0 €	0 €	597 €	78 €	1 192 €	6 378
Bourguignon/Montbavin	143 656	7 364 €	9 175	21,98%	2 017 €	4 €	0 €	0 €	102 €	2 123 €	9 486
Brancourt en laonnois	642 480	32 933 €	27 500	19,50%	5 363 €	4 495 €	0 €	766 €	373 €	10 997 €	43 930
Chaillevois	192 536	9 869 €	4 790	19,75%	946 €	895 €	0 €	0 €	181 €	2 022 €	11 891
Faucoucourt	263 428	13 503 €	13 643	15,92%	2 172 €	2 908 €	0 €	0 €	116 €	5 196 €	18 699
Lizy	281 807	14 445 €	11 377	15,27%	1 738 €	822 €	0 €	0 €	638 €	3 198 €	17 643
Merlieux et Fouquerolles	251 097	12 871 €	4 378	16,18%	709 €	27 €	0 €	0 €	425 €	1 161 €	14 032
Montbavin	31 269	1 603 €	2 731	17,70%	483 €	47 €	0 €	4 286 €	0 €	4 816 €	6 419
Pinon	1 302 708	66 776 €	639 627	18,86%	120 634 €	76 484 €	24 501 €	19 537 €	381 €	241 537 €	308 312
Prémontré	484 234	24 821 €	6 705	12,96%	869 €	611 €	0 €	1 094 €	436 €	3 010 €	27 831
Royaucourt et Chailvet	240 938	12 350 €	22 714	15,67%	3 559 €	1 222 €	0 €	0 €	240 €	5 021 €	17 372
Suzy	279 649	14 335 €	8 099	18,56%	1 503 €	483 €	0 €	176 €	250 €	2 412 €	16 747
Urcel	528 694	27 100 €	63 268	18,25%	11 546 €	7 286 €	0 €	3 750 €	879 €	23 461 €	50 562
Vauxaillon	404 457	20 732 €	8 495	16,50%	1 402 €	958 €	0 €	847 €	1 055 €	4 262 €	24 994
Wissignicourt	144 758	7 420 €	5 264	19,74%	1 039 €	583 €	0 €	4 594 €	34 €	6 250 €	13 670

7°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de produits dans le cadre d'une révision libre pour 2018
Les membres de la CLECT, « à l'unanimité » approuvent ces évaluations de transfert de produits pour 2018

Pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette

De recalculer les transferts de produits à partir des montants de la Contribution Economique Territoriale de 2016, en prenant comme taux de CFE le taux appliqué par la communauté de communes du Val de l'Ailette en 2016 (21,68%), et d'y ajouter le cout du transfert de la compétence scolaire restituée aux communes en 2016 (voir document annexe 1).

Commune	Bases CFE	Taux	Produit CFE	CVAE	TASCOM	IFER	TAFNB	produits CET	Compétence scolaire	Total produits transférés 2018 v2
Barisis	22 745	21,68%	4 931 €	11 531 €			885 €	17 347 €	57 524 €	74 871
Champs	13 409	21,68%	2 907 €	2 451 €		5 625 €	152 €	11 135 €	23 183 €	37 599
Coucy le Château	187 734	21,68%	40 701 €	23 574 €			1 198 €	65 473 €	76 416 €	183 798
Coucy la Ville	1 863	21,68%	404 €	0 €			119 €	523 €	19 970 €	19 970
Crécy au Mont	17 107	21,68%	3 709 €	935 €		3 214 €	357 €	8 215 €	32 243 €	39 483
Folembray	126 307	21,68%	27 383 €	16 257 €		3 214 €	781 €	47 635 €	104 255 €	179 033
Guny	136 672	21,68%	29 630 €	21 163 €			172 €	50 965 €	35 610 €	73 127
Jumencourt	474	21,68%	103 €	0 €		6 428 €	69 €	6 600 €	10 886 €	11 436
Landricourt	3 382	21,68%	733 €	522 €				1 255 €	9 846 €	10 655
Leuilly sous Coucy	14 810	21,68%	3 211 €	4 163 €			294 €	7 668 €	39 389 €	42 667
Pont Saint Mard	25 327	21,68%	5 491 €	1 117 €			334 €	6 942 €	13 660 €	14 863
Quincy Basse	0	21,68%	0 €	0 €	0 €		181 €	181 €	4 230 €	4 237
Saint Aubin	4 419	21,68%	958 €	1 127 €			64 €	2 149 €	12 826 €	12 826
Saint Paul aux Bois	14 253	21,68%	3 090 €	2 620 €			100 €	5 810 €	15 993 €	25 928
Sefens	5 619	21,68%	1 218 €	562 €		2 411 €	23 €	4 214 €	9 659 €	10 800
Septvaux	7 265	21,68%	1 575 €	1 069 €		3 787 €	490 €	6 921 €	3 278 €	4 968
Trosly Loire	42 269	21,68%	9 164 €	11 800 €			735 €	21 699 €	53 662 €	71 315
Vermeuil sous Coucy	3 937	21,68%	854 €	6 €		0 €	71 €	931 €	9 152 €	9 152
Besmé	6 510	21,68%	1 411 €	122 €			7 €	1 540 €	9 644	6 300
Blérancourt	98 463	21,68%	21 345 €	23 214 €		7 232 €	454 €	52 245 €	88 848	108 922
Bourguignon sous Coucy	474	21,68%	103 €	0 €			83 €	186 €	6 126	4 360
Camelin	26 248	21,68%	5 691 €	5 165 €			117 €	10 973 €	28 021	39 785
Fresnes sous Coucy	4 384	21,68%	950 €	16 €		184 €	256 €	1 406 €	11 751	8 030

7°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de produits dans le cadre d'une révision libre pour 2018
Les membres de la CLECT, avec « 2 abstentions » et « 29 voix pour » approuvent ces évaluations de transfert de produits pour 2018

En transfert de charges.

De retenir ceux présentés pour 2017 pages 9 et 10 ; et pour 2018 pages 11 option B et 13.

7°) Il est demandé à la CLECT de se prononcer sur ces évaluations de transfert de charges pour l'année 2018
Les membres de la CLECT, « à l'unanimité », approuvent l'évaluation de ces transferts de charges pour l'année 2018

Fait à Pinon le 19/03/2018
Le Président de la CLECT
Ambroise CENTONZE-SANDRAS

